

Loi électorale du Canada

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, on s'est opposé à ma motion n° 1 sous prétexte qu'elle a pour effet d'ajouter à l'article 13 de la loi et qu'elle dépasse la portée du bill C-5 qui modifie un paragraphe de l'article 13.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à fournir des éclaircissements au député. J'ai dit que l'amendement du député dépasse la portée de l'article qu'il modifie et non celle du projet de loi lui-même.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'article du bill C-5 que j'essaie de faire modifier vise l'article 13 de la loi, je crois que mon amendement pourrait être mis en délibération s'il y avait consentement unanime.

M. l'Orateur adjoint: S'il n'y a pas d'autres commentaires, puis-je demander le consentement unanime sur la proposition du leader parlementaire adjoint au sujet des motions nos 6, 13 et 16. Y a-t-il consentement? Des précédents permettent cette procédure. Cela ne signifie pas que la présidence est d'avis que le recours croissant à cette façon de procéder soit souhaitable, mais s'il y a consentement unanime, la Chambre est maître de ses propres règles, et ces trois amendements...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y en a quatre, les nos 6, 13, 15 et 16.

M. l'Orateur adjoint: Je m'excuse, j'ai oublié le n° 15.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on a peut-être le sentiment que le gouvernement tente d'outrepasser les pouvoirs normaux que lui confèrent le Règlement, au sujet de ces quatre amendements. Les amendements sont présentés à la demande des membres du comité permanent, et ne sont pas de l'initiative de la Couronne. Il faut le souligner. Nous tâchons tout simplement de répondre aux instances de certains membres du comité appartenant à tous les partis qui m'ont prié de prendre cette mesure. J'ai accepté de le faire. Je ne veux pas que les députés pensent que le gouvernement présente maintenant ces amendements dans son propre intérêt.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous ne mettons pas en doute les motifs du gouvernement, mais nous nous trouvons cet après-midi dans une étrange position qui ressemble beaucoup à celle dans laquelle nous sommes trouvés à une autre occasion à propos des crédits de un dollar. Je ferai remarquer en toute déférence que la présidence avait été prévenue de ces difficultés et a eu le temps d'examiner cette question de procédure très controversée et difficile; or, voilà que nous avons maintenant, sans préavis de la présidence, à discuter d'importantes questions de procédure. Le ministre a dit qu'il y avait eu des discussions. Je pense m'exprimer au nom de tous les députés en disant qu'il est regrettable que nous ayons à discuter de ces difficultés sans préavis.

J'espère que l'on ne va pas faire une habitude de ce procédé. Cela ne favorise pas l'expédition des travaux de la Chambre. On ne m'a pas prévenu de quelque difficulté que ce soit au plan de la procédure. A en juger par la stupéfaction du leader adjoint du gouvernement, il saute aux yeux que celui-ci n'a été mis au courant d'aucun problème. Je ne suis pas en mesure de me prononcer au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre

[M. l'Orateur adjoint.]

(M. Knowles), mais peut-être en sait-il quelque chose. Nous étudions présentement des mesures législatives importantes et nous sommes bloqués par des objections de procédure. En toute franchise, j'en suis très désolé.

● (1542)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) se fait d'une mouche un éléphant. Il n'y a pas de problème. Votre Honneur a bien agi en décidant d'examiner les motions présentées du point de vue de leur recevabilité. Votre Honneur s'est dit d'avis qu'on semblait vouloir consentir unaniment à ce qu'on procède, et Votre Honneur a indiqué que si tel était le cas il serait d'accord. Par conséquent, pourquoi ne pourrions-nous pas obtenir le consentement unanime pour ajouter à la liste des motions qui seront étudiées les motions nos 6, 13, 15 et 16?

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, pour ma part, n'ayant pas été prévenu avant sur la façon de procéder que voulait suggérer le leader du gouvernement à la Chambre, je suis un peu pris par surprise. Mais, après des consultations avec mes collègues, et étant donné qu'on a suivi de très près le bill C-5 qui fait l'objet de nos discussions en ce moment, à l'étape du rapport de comité, je pense bien que la surprise peut être amoindrie du fait que l'on veut regrouper 6, 13, 15 et 16. De plus le leader du gouvernement est venu me consulter, comme il a dû consulter les autres, pour qu'on s'entende afin d'en arriver à un consensus acceptable pour l'ensemble du Parlement.

Je comprends qu'il s'agit peut-être là d'une procédure un petit peu improvisée, mais étant donné que l'on a eu l'avantage de prendre sérieusement connaissance de tous ces amendements, on devrait je pense, d'une façon aussi intelligente que possible, accepter le point de vue qui a été présenté tout à l'heure au Parlement, et l'on devrait procéder. Mais je voudrais rappeler ceci, encore une fois, qu'il s'agit d'une loi très importante et que la loi électorale doit être mise en application par la population au moment du scrutin. Alors c'est pour cela qu'elle doit être aussi claire que possible, parce que ce sont tout de même des personnes qui n'étudient pas continuellement cette loi qu'ils doivent appliquer le jour de l'élection. Voilà pourquoi, monsieur le président, je dis que le jour des élections générales, c'est la population qui a le pouvoir, et pour exercer ce pouvoir, ceux qui sont préposés à l'application de la loi électorale doivent être informés autant que possible. On doit, comme parlementaires, faire en sorte que la loi ne soit pas compliquée, mais claire et facile d'application.

[Traduction]

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas créer de problème. Je comprends le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a fait savoir qu'il aimerait obtenir le consentement unanime de la Chambre relativement à un certain nombre de motions présentées en son nom. Quant à moi, je serais d'accord. Je me demande si le leader adjoint du gouvernement écoute présentement.

M. Cafik: Oui, j'écoute.